

Règlement de fonctionnement périscolaire et extrascolaire de Saint-Aubin-Sur-Mer 2019-2020

I/ Présentation de la structure

- a. Les horaires et périodes d'ouverture
- b. Les dates de fermetures annuelles
- c. L'équipe
- d. Le projet éducatif et pédagogique
- e. L'offre de service
- f. Les modalités de fonctionnement

II/ Les fonctions d'accueil et d'encadrement

- a. Les conditions d'accueil
- b. L'admission
- c. La constitution du dossier
- d. Les modalités d'inscription et de réservation
- e. Les engagements de la famille
- f. Les engagements du gestionnaire
- g. La tarification
- h. Les activités au quotidien
- i. Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence
- j. L'accueil des enfants malades et porteurs de maladies chroniques

I/ Présentation de la structure :

L'accueil périscolaire et extrascolaire se déroule dans les locaux du groupe scolaire Jean Baptiste Couture Avenue Koenig 14750 Saint-Aubin-Sur-Mer.

a. Les horaires et périodes d'ouverture

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours d'école de l'année scolaire.

L'accueil du matin est ouvert de 7h30 à 8h45.

La pause méridienne de 11h45 à 13h30.

L'accueil du soir de 16h30 à 18h45.

Le mercredi de 7h30 à 18h30.

L'accueil extrascolaire des petites et grandes vacances est ouvert :

- Aux vacances scolaires d'Octobre (du 19 Octobre au 3 Novembre)
- Aux vacances d'hiver (du 15 Février au 1^{er} Mars)
- Aux vacances de printemps (du 11 Avril au 26 Avril)
- Au mois de Juillet (du 6 Juillet au 31 Juillet)

b. Dates de fermetures annuelles :

L'accueil extrascolaire est fermé durant les vacances de Noël 2019 du 21 Décembre au 05 Janvier 2020.

c. L'équipe :

L'équipe encadrante dispose de formations qualifiantes liées au domaine de l'enfance (BAFA, CAP petite enfance, BAFD...)

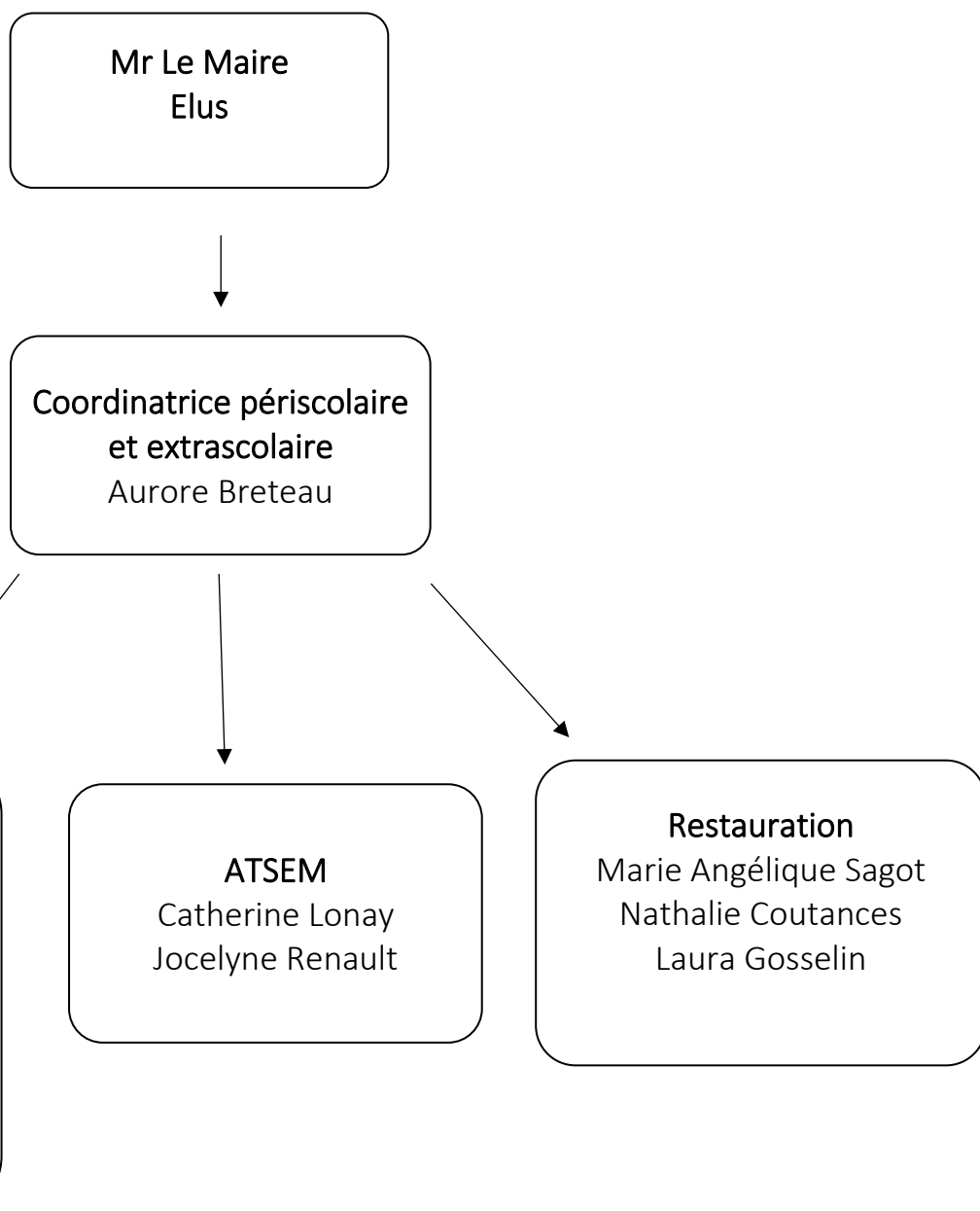
Les taux d'encadrement sur les temps périscolaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi sont de 1 animateur pour 14 enfants de -6ans et 1 animateur pour 18 enfants de +6ans.

Le mercredi loisir les taux d'encadrement sont de 1 animateurs pour 10 enfants de -6ans et 1 animateur pour 14 enfants de +6ans.

Sur le temps extrascolaire les taux d'encadrement sont de 1 animateur pour 8 enfants de -6ans et 1 animateur pour 12 enfants de +6ans.

L'équipe est composée de 1 directeur BAFD, 3 animateurs diplômés, 1 apprenti CAP et 2 ATSEM.

Organigramme :



d. Le projet éducatif et pédagogique :

Le projet éducatif est disponible en mairie sous demande auprès du DGS Monsieur Vincent Thomas. Le projet pédagogique est disponible sur le site d'accueil périscolaire et extrascolaire auprès de la coordinatrice Mme Breteau Aurore.

e. L'offre de service d'accueil :

Les enfants sont répartis par tranches d'âges en fonction de leurs besoins. Le groupe des mini pouces est composé d'enfants de 3 à 5 ans et le groupe des maxi pouces d'enfants de 6 à 10 ans.

Les enfants sont accueillis dans les locaux du périscolaire dans une salle dédiée à leurs besoins. Elle se compose de table et chaises adaptées à leur taille. Des jeux et jouets sont en libre-service (poupée, jeux de construction, voitures, dessin, pâte à modeler...). Un espace repos avec des matelas, des oreillers et des livres est à leur disposition. De même les locaux d'accueil disposent de toilettes adaptées à leur taille.

f. Les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire :

Durant la pause méridienne le service de restauration scolaire est ouvert de 11h45 à 13h20. Les inscriptions au restaurant scolaire se font par périodes entre chaque vacance scolaire auprès de la responsable du service restauration Marie Angélique Sagot.

Le temps de restauration est divisé en deux services. Un service de 11h50 à 12h30 et un service de 12h40 à 13h20.

Les services sont les CP-CE1/CE1-CE2 et CE2-CM1/CM1-CM2.

A chaque période entre les vacances scolaires l'ordre de passage des groupes change.

L'accueil périscolaire est déclaré auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale sous le numéro : **0140389AP000119-E01**

Conformément au principe de neutralité, l'organisateur s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

II/ Les fonctions d'accueil et d'encadrement :

a. Les conditions d'accueil :

Les enfants sont accueillis par les animateurs présents sur les différents temps. A leur arrivée les enfants doivent se présenter aux animateurs afin d'être notés sur la feuille de pointage. Pendant la pause méridienne les animateurs vont chercher la classe dont ils sont référents afin de pointer les enfants présents pour le restaurant scolaire.

Pendant l'accueil du soir les parents doivent signer un registre de départ par jour indiquant le nom de la personne qui est venue récupérer l'enfant.

Si un enfant est amené à partir durant un temps d'accueil (raison médicale, rendez-vous...), la personne responsable de l'enfant doit signer une décharge indiquant le jour et l'heure de départ de l'enfant.

Les personnes autorisées à récupérer un enfant doivent être notées dans le dossier d'inscription ce sans quoi l'organisateur se réserve le droit de ne pas autoriser la personne à récupérer un enfant.

b. L'admission :

b1. Le public :

Tout enfant de 3 à 12ans peut s'inscrire sur les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire.

b2 . Le dossier administratif :

En début d'année les familles doivent remplir un dossier d'inscription unique et valable sur les différents temps d'accueils. Ce dossier doit être complet et joint avec toutes les pièces demandées. Sans ce dossier l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter un enfant conformément aux articles de loi et de réglementations des ACM (accueil collectif de mineurs).

Le dossier d'inscription doit être rempli et comporter les éléments suivants :

- *Autorisation de droit à l'image
- *Fiche sanitaire remplie
- *Noms des personnes autorisées à récupérer un enfant
- *Autorisation et protocole médical

Les pièces et justificatifs à fournir :

*Photocopie des vaccins

*Attestation d'assurance

*Attestation de quotient familial

b3 . L'inscription au service d'accueil périscolaire :

L'inscription pour les différents temps d'accueil du matin et du soir sera mensuel. Les familles devront remplir le calendrier joint chaque fin de semaine pour y inscrire leur enfant. Les parents peuvent apporter des modifications à ce calendrier au moins 48h à l'avance, au-delà des 48h, l'inscription ne pourra être annulée et sera facturée.

Les dates d'inscription sont transmises dans le cahier périscolaire au moins deux semaines avant le début des inscriptions. Les délais d'inscription doivent être respectés afin de permettre une bonne organisation de l'accueil.

En cas de retards répétés une pénalité de 10 euros sera réclamée. Les horaires d'accueil doivent être respectés.

b4. Inscription aux mercredis loisirs :

Pour le mercredi loisir l'inscription se fait par période via un flyer distribué aux parents dans le cahier périscolaire ou sur le site de la commune. Le paiement fera office d'inscription. Il est demandé aux familles de payer le service en même temps que l'inscription. En cas d'absence ou de présence il faudra prévenir la coordinatrice au moins 48h à l'avance ce sans quoi la journée sera comptée et l'inscription ne pourra être garantie.

b5. L'inscription au service d'accueil extrascolaire :

L'inscription se fait par période via un flyer distribué aux parents dans le cahier périscolaire ou sur le site de la commune. Le paiement fera office d'inscription. Il est demandé aux familles de payer le service en même temps que l'inscription. En cas d'absence ou de présence il faudra prévenir la coordinatrice au moins 48h à l'avance ce sans quoi la journée sera comptée et l'inscription ne pourra être garantie.

c. Les engagements de la famille :

Les factures sont envoyées par courrier postal à chaque fin de mois. Les factures doivent être réglées au plus tard le 10 de chaque mois. Les modes de paiement acceptés sont : Chèques, espèces, CESU ou chèques vacances.

En cas de retard de paiement une majoration de 10% sera appliquée.

d. La tarification :

Le financement de cette structure par la Caf permet d'avoir une tarification modulée en fonction des revenus des familles (cf attestation de quotient familial demandée en p6).

La commune propose 4 tranches de quotient familial déterminant le tarif qui reste à la charge des familles.

Les factures sont envoyées par courrier à chaque fin de mois et doivent être réglées avant le 10 de chaque mois. En fonction du nombre d'enfants une réduction est proposée (-20 % pour 2 enfants, -30% pour 3 enfants...).

		ACCUEIL PERISCOLAIRE SAINT AUBIN SUR MER				ACCUEIL PERISCOLAIRE HORS COMMUNE			
QUOTIENT FAMILIAL		< 620	621 - 999	1000 - 1499	> 1500	< 620	621 - 999	1000 - 1499	> 1500
FORFAIT MENSUEL PAR ENFANT	ACCUEIL DU MATIN	23	29	35	41	27	33	39	45
	ACCUEIL DU SOIR (gouter inclus)	35	42	49	56	40	48	56	64
	ACCUEIL MATIN ET SOIR (gouter inclus)	38	46	54	62	43	52	61	70
ACCUEIL PERISCOLAIRE									
Tarifs occasionnels		MATIN	2,50 €						
		SOIR	5,00 €						
Forfait annuel - pause méridienne		MIDI	10,00 €						
UNE REMISE DE 20% SUR LE TARIF GLOBAL, SERA APPLIQUEE POUR 2 ENFANTS									
UNE REMISE DE 30% SUR LE TARIF GLOBAL, SERA APPLIQUEE POUR 3 ENFANTS									

TARIFS ALSH 2019

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI - mercredis loisirs ACCUEIL EXTRASCOLAIRE /centre aéré

CHOIX	HORAIRE	PRESTATIONS SAINT AUBIN SUR MER	QF < 620	QF 621 - 999	QF 1000 - 1499	QF > 1500
1	7H30 - 12H00	MATIN SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
2	13H30 - 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
3	7H30-13H30	MATIN AVEC REPAS	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
4	12H00-18H30	APRES MIDI AVEC REPAS	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
5	7H30-18H30	JOURNEE AVEC REPAS	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
6	7H30-18H30	JOURNEE SANS REPAS	8,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €
7	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		48,00 €	56,00 €	64,00 €	72,00 €
8	FORFAIT SEMAINE SANS REPAS		32,00 €	42,50 €	54,00 €	63,00 €
CHOIX	HORAIRE	PRESTATIONS HORS COMMUNE	QF < 620	QF 621 - 1499	QF 1000 - 1499	QF > 1500
9	7H30 - 12H00	MATIN SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
10	13H30 - 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
11	7H30-13H30	MATIN AVEC REPAS	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €
12	12H00-18H30	APRES MIDI AVEC REPAS	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €
13	7H30-18H30	JOURNEE AVEC REPAS	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €
14	7H30-18H30	JOURNEE SANS REPAS	9,60 €	12,00 €	14,40 €	16,80 €
15	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €
16	FORFAIT SEMAINE SANS REPAS		38,40 €	51,00 €	64,80 €	75,60 €
UNE REMISE DE 20% SUR LE TARIF GLOBAL SERA APPLIQUEE POUR 2 ENFANTS						
UNE REMISE DE 30% SUR LE TARIF GLOBAL SERA APPLIQUEE POUR 3 ENFANTS						

Le barème est mis à jour tous les ans au mois d’Août avec Le Maire et les élus par délibération municipale.

En cas de changement de situation de la famille en cours d’année, une révision du tarif appliqué est possible. La famille peut prendre contact avec la coordinatrice pour donner les justificatifs de quotient familial et permettre le changement de tarif.

A chaque rentrée scolaire les parents doivent remplir un nouveau dossier périscolaire et fournir l’attestation de quotient familial afin de proposer la tarification la plus juste.

D'éventuels surcoûts liés à des activités spécifiques peuvent être demandés aux familles. Ce surcoût est calculé sur la base du tarif global de l'activité ou du séjour par enfant et concerne les mini séjours et sorties exceptionnelles. Le surcoût est également modulé selon la tranche de quotient familial des familles.

Exemple :

-Organisation d'un mini séjour pour les 3-5 ans au mois de juillet d'une nuit. Comprenant la nuitée en tipi, le repas du soir, le petit déjeuner, l'accrobranche. La mairie prend en charge 65% du cout du séjour, le reste est à la charge des parents. Les tarifs sont eux aussi modulés.

QF1 <620 : 20€

QF2 621-999 : 24€

QF3 1000-1499 : 28€

QF4 > 1500 : 32€

Les ressources des familles prises en compte pour déterminer le tarif appliqué.

e. Les activités au quotidien :

Un planning sera proposé pour les mercredis loisir et pour l'extrascolaire. Les activités proposées seront culturelles, artistiques ou sportives. Une sortie est organisée une fois pendant la semaine de vacances scolaires.

Le programme est élaboré par l'équipe et proposé aux familles deux semaines avant le début de la période d'accueil extrascolaire.

La mairie de Saint-Aubin-Sur-Mer s'engage à respecter les activités annoncées, sauf en cas de météo difficile ou événements internes au service. L'organisateur s'engage à respecter la sécurité physique et affective des enfants et à respecter leur rythme et leurs besoins.

La commune est en partenariat avec diverses associations et organismes. Ce partenariat permet notamment de proposer des sorties plus conséquentes (nécessitant du transport, de la billetterie etc...) et événements exceptionnels durant les vacances scolaires (sortie au cinéma, séjours courts...).

f. Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En cas d'accident grave les animateurs et agents de la commune préviendront en priorité les secours pour garantir la sécurité des enfants. Les parents seront informés directement par la coordinatrice par la suite.

Les modalités d'urgence et préférences des parents sont indiquées dans le dossier d'inscription.

g. L'accueil des enfants malades et des enfants porteurs de maladies chroniques :

Les locaux de l'accueil périscolaire sont organisés de façon à pouvoir accueillir des fauteuils roulants. Toutes les salles de l'accueil de loisir se trouvent au rez de chaussée. La fiche sanitaire de l'enfant renseigne l'équipe d'animation sur les éventuels problèmes médicaux. En cas d'allergie ou de maladie la famille est tenue de nous transmettre le PAI de leur enfant, afin de connaître le protocole à tenir en cas d'urgence.

Si un enfant porte un plâtre l'équipe doit être tenue informée de façon à pouvoir proposer à l'enfant des activités adaptées à ses capacités. De même la direction se donne le droit de refuser une sortie ou une activité à un enfant si son état l'empêche de la pratiquer en toute sécurité.

L'administration de médicaments est autorisée à condition que l'équipe possède l'ordonnance du médecin et qu'ils soient donnés par une personne habilitée et titulaire du PSC1.

Date / /

Signature de la coordinatrice

Signature des parents